

ENCRE DE TEST BLEUE 24 à 26 mN/m

N° de produit: 40.30xxx.0
Date de révision 01/10/2022
Page 1 sur 10

Date d'impression: 01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit:**
Nom commercial / désignation:
ENCRE DE TEST
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:
Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.
1.2.2 Utilisations déconseillées:
Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de la société	arcotest GmbH
Adresse	Rotweg 25 D-71297 Mönstheim
Téléphone	+49 7044 9022 70
Fax	+49 7044 9022 69
Contact pour des informations	Madame Anca Muresan
E-mail	info@arcotest.info
Internet	www.arcotest.info
- 1.4 NUMÉRO D'URGENCE**
Tox Info Suisse
Freiestrasse 16, Zürich
☎ 145

2. Dangers possibles

- 2.1 Classification du mélange:**
Règlement (CE) N° 1272/2008

Liquides inflammables, catégorie 2,	H225
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B,	H360FD
Toxicité aiguë, catégorie 3, inhalation,	H331
Toxicité aiguë, catégorie 4, orale,	H302
Irritation oculaire, catégorie 2,	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, système nerveux central,	H336

Informations supplémentaires:
Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

- 2.2 Éléments d'étiquetage**
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Identificateur de produit:

ENCRE DE TEST

Pictogrammes de danger:



Avertissement:

Danger

Indications de danger:

H225: Liquide et vapeur facilement inflammables.
H360FD: Peut nuire à la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
H331: Toxique en cas d'inhalation.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H319: Provoque de graves irritations oculaires.
H336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

Consignes de sécurité:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/d'une flamme nue/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
 P201: Demander des instructions spéciales avant l'utilisation.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P308 + P311: EN CAS D'EXPOSITION ou si affecté: appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.
 P233: maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 Mise à la terre du récipient et du dispositif de réception.
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant quelques minutes. Retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer.
 P403+P235: Stocker dans un endroit frais et bien aéré. Garder au frais.
 P501: Élimination du contenu/récipient conformément aux prescriptions locales /régionales /nationales/ internationales.

Pour une utilisation professionnelle uniquement.

Étiquetage des emballages d'une contenance inférieure à 125 ml

Avertissement: Danger

Symbole de danger:


 2.3 Autres dangers:

Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations supérieures à 0,1%.

3. Composition/Information sur les ingrédients
 3.1 Mélanges
Composants dangereux

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]				MG en g/mol

2-éthoxyéthanol - <i>synonyme: éther monométhylque de l'éthylène glycol</i> - C ₂ H ₅ OCH ₂ CH ₂ OH				
110-80-5	203-804-1	01-2119560582-38-XXXX	603-012-00-X	40-100 %
H226; H360FD; H331; H302				90,12 g/mol

Isopropanol - CH ₃ CH(OH)CH ₃				
67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25-XXXX	603-117-00-0	0-60 %
H225; H319; H336				60,10 g/mol

Préparation à base de solvants organiques et d'ingrédients colorants

Conseils supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

4. Mesures de premiers secours
 4.1 Description des mesures de premiers secours
Inhalation:

Air frais. En cas d'arrêt respiratoire: assistance respiratoire (par insufflation ou artificielle). Le cas échéant, apport en oxygène. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Ingestion:

NE PAS provoquer de vomissements. Rincer la bouche à l'eau. Attention, danger par aspiration. Dégager les voies respiratoires. En cas de vomissement spontané: danger par aspiration. Possibilité de défaillance pulmonaire. Consulter immédiatement un médecin.

Baisse de: charbon actif (20 à 40 g dans 10 % de dilution en moins).

-
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Effets irritants, paralysie respiratoire, étourdissement, vertiges, perte de connaissance, narcose, ivresse, céphalées, somnolence, coma, effet dégraissant avec dessèchement ou gerçures de la peau, ataxie (trouble de la coordination des mouvements)
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre les incendies

- 5.1 Moyens d'extinction:**
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction, eau.
Moyens d'extinction inappropriés:
NE PAS utiliser de jet d'eau.
- 5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange**
Les matières combustibles, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.
En cas d'incendie, formation possible de gaz ou de vapeurs dangereux.
La formation de mélanges explosifs avec l'air est possible en cas d'échauffement.
- 5.3 Conseils pour lutter contre les incendies**
Le stationnement dans la zone dangereuse est autorisé uniquement avec un appareil de protection respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau, respecter une distance de sécurité ou porter des vêtements de protection appropriés.
Conseils supplémentaires:
Éloigner les récipients hors des zones dangereuses et les refroidir à l'eau. Éviter la pénétration des eaux d'extinction du feu dans les eaux de surface ou souterraines.
Neutraliser les gaz/les vapeurs/le brouillard avec de l'eau pulvérisée.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence**
Pour les non-secouristes
Ne pas inhaler les vapeurs/les aérosols. Éviter tout contact avec la substance. Veiller à une aération suffisante.
Pour les équipes de secours
Équipement de protection: voir section 8
- 6.2 Mesures de protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations. Risque d'explosion.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Recueillir avec un matériau absorbant les liquides, par ex. Chemizorb®. Éliminer le produit. Nettoyer.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

7. Manipulation et stockage

- 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre**
Mesures de protection:
Éviter toute exposition – Demander des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler la substance. Empêcher la formation de vapeurs/d'aérosols.
Mesures de protection contre les incendies:
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:
Stocker sous clé ou de manière accessible aux personnes compétentes ou à leurs mandataires uniquement. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker à une température comprise entre +15 °C et 25 °C.
- 7.3 Utilisations finales spécifiques:**
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue, à l'exception de celles mentionnées à la section 1.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

pays	Substance de travail	N° CAS	Identifi- cation	MAK- Valeur [ppm]	MAK- Valeur [mg/m³]	KZGW [ppm]	KZGW [mg/m³]	Ceiling- C [ppm]	Ceiling- C [mg/m³]	Remarq ue	pays
CH	Isopropanol	67-63-0	MAK	200	500	400	1.000				SUVA
CH	2éthoxyéthanol	110-80-5	MAK	2	7,5	16	60			H	SUVA

Remarque

Ceiling-C

Valeur instantanée est la valeur limite qui ne doit pas être dépassée (ceiling value).

H

Résorption cutanée

KZGW

Valeur à court terme (valeur limite pour une exposition à court terme): Valeur limite qui ne doit pas être dépassée, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire).

VME

Valeur moyenne par couche (valeur limite d'exposition à long terme): Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

TRGS 900

Nom: 2-éthoxyéthanol (110-80-5)

Pénétration cutanée SKIN DES: Risque de pénétration cutanée

Valeur (VLEP): 2 ppm 7,6 mg/m³

Remarques : Commission pour l'étude des substances nocives de la DFG (commission MAK). Union Européenne (une valeur limite dans l'air a été fixée par l'UE : des écarts de valeur et une limitation de pointe sont possibles). Pénétration cutanée. Il existe un risque pour l'enfant à naître, même si la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et la valeur limite biologique (VLB) sont respectées.

Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE

Nom: Isopropanol (67-63-0)

Valeur (VLEP) :200 ppm 500 mg/m³

Remarques: il n'existe aucun risque pour l'enfant à naître si la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et la valeur limite biologique (VLB) sont

DE BAT: 25 mg/l Paramètres: acétone Matériau de test: urine, sang

Moment de l'échantillonnage: c, b (fin de la semaine ouvrée)

8.1.1 Limite biologique professionnelle

2-Éthoxyéthanol: 50 mg/l. Paramètre: acide acétique éthoxy. Matériau de test: urine (valeurs limites biologiques TRGS 903). Remarques: en cas d'exposition longue durée: après plusieurs fins de poste

□

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Privilégier les mesures techniques et l'application de procédures de travail appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale) est recommandée.

Vêtements de protection antistatiques ignifuges

Mesures d'hygiène:

Remplacer les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage après le travail. Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance. Ne jamais manger ou boire au poste de travail. Protection préventive de la peau.

Protection oculaire: Lunettes de protection

Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes aux spécifications du Règlement (UE) 2016/425 et de la norme NF EN 374 qui en découle.

En cas de contact intégral: Matériel de protection des mains: caoutchouc butyle, épaisseur de couche 0,3 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min

En cas de contact par éclaboussures: Matériau de protection des mains Caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,4 mm, temps de pénétration du matériau > 99 min

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 706 Lapren® (contact intégral), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures).

Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par la société KCL avec des échantillons des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire selon la norme EN374.

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et dans le but d'utilisation précisé. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN374, il convient de contacter le fournisseur des gants agréés CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

Protection respiratoire:

Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs/d'aérosols.

Type de filtre recommandé: ABEK (EN 14387)

8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

Forme:	liquide
Couleur:	bleu
Odeur:	éther et alcool
pH:	(20 °C) neutre
Viscosité, dynamique:	(20 °C) 2,1 – 2,2 mPa. s
Point de fusion:	selon la gradation, entre env. -100 et -89,5°C
Point d'ébullition/plage d'ébullition:	selon la gradation, entre env. 82,4 °C et 135 °C pour 1013 hPa
Température d'ignition:	entre 235 et 425 °C (DIN 51794)
Point d'éclair:	entre 12 et env. 40 °C c.c. (DIN 51755 Part 1)
Propriété comburante:	aucune donnée disponible
Inflammabilité:	aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	entre env. 1,8 et 2 Vol%
Limite supérieur d'explosivité:	entre env. 13,4 et 14 Vol%
Pression de vapeur:	(20 °C): entre env. 7,5 et 43 hPa
Densité de vapeur relative:	2,07 – 3,1
Densité:	(20 °C) entre 0,786 et 0,93 g/cm ³
Solubilité:	aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	(20 °C) soluble
Coefficient de partage; n octanol/eau	isopropanol: log Pow: 0,05 Méthode: (ligne directrice de l'OCDE 107) (Lit.) Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow <1)
Coefficient de partage; n octanol/eau	2-éthoxyéthanol: log Pow: 0,32 Méthode: (expérimentale) (Lit.) Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow <1)
Vitesse d'évaporation:	aucune donnée disponible
Énergie d'allumage minimale:	0,65 mJ (isopropanol)
Conductibilité:	< 0,1 µS/cm (isopropanol)

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Sous l'effet de la chaleur: Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

Stabilisateur: Hydroxytoluène butylé (BHT)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune information. Voir 10.5

10.4 Conditions à éviter:

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles:

Risque d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec: métaux légers, métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, aluminium en poudre. Réactions violentes possibles avec: agents d'oxydation, alcalis. Réaction exothermique avec: agents d'oxydation, acide nitrique, aldéhyde, amines, oléum, fer Risque d'explosion avec: chlorate, phosgène, composés nitrés organiques, peroxyde d'hydrogène, oxydes d'azote.

a. **Produits de décomposition dangereux:** Peroxyde / En cas d'incendie: voir chapitre 5

11. Données toxicologiques

11.1 Données relatives aux effets toxicologiques

11.1.1 Matières

Toxicité aiguë du 2-éthoxyéthanol:

orale: LD50 Cochon d'Inde: Dose 1400 mg/kg (Règlement (CE) No 1272/2008, Annexe VI) (ECHA).
 par inhalation: LC50 Rat femelle: dose 14,72 mg/l, (méthode de calcul)
 cutanée: LD50 Lapin: mâle: dose 3271 mg/kg (ECHA)

Toxicité aiguë de l'isopropanol

orale: LDLO Être humain: Dose 3570 mg/kg (RTECS)
 Symptômes: Danger par aspiration en cas d'ingestion - Peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.
 LD50 Rat : Dose 5045 mg/kg (RTECS) ;

par inhalation : LC50 Rat : Dose : 37,5 mg/l, 4 h, vapeur (OCDE 403) ;

Symptômes : irritation des muqueuses

cutanée: LD50 Lapin: Dose 12800 mg/kg (RTECS)

Symptômes: effet dégraissant avec dessèchement ou gerçures de la peau.

Irritation cutanée due au 2-éthoxyéthanol: pas d'irritation 4h (ligne directrice 404 de l'OCDE)

Irritation oculaire due au 2-éthoxyéthanol: légère irritation 1h (Test de Draize)

Irritation oculaire due à l'isopropanol (lapin): irritations (OCDE 405)

Test de sensibilisation au 2-éthoxyéthanol (cochon d'Inde): négatif (OCDE 406)

Test de sensibilisation à l'isopropanol (cochon d'Inde): négatif OCDE 406)

Génotoxicité in vivo de l'isopropanol: Mutagénicité (test de cellules de mammifères): test du micronoyau négatif (OCDE 406)

Génotoxicité in vitro du 2-éthoxyéthanol: Test Ames: négatif (National Toxicology Program)

Mutagénicité (test de cellules de mammifères): aberration des chromosomes: positif (Nat. Toxi. Prog.)

Génotoxicité in vitro de l'isopropanol: Test Ames: négatif (IUCLID)

Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

2-éthoxyéthanol:

CIRC: aucun composant de ce produit présent à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % n'est identifié par le CIRC comme un cancérogène probable, possible ou avéré.

Tératogénicité: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Toxicité pour la reproduction: Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucune information.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune information.

Danger par aspiration

Aucune information.

Autres informations:

Après absorption de grandes quantités: Narcose, céphalées, vertiges, ivresse, perte de connaissance

Domages sur: foie, reins

Après absorption de grandes quantités (l'isopropanol): Paralysie respiratoire, coma

2-éthoxyéthanol: Anesthésie, lésions hépatiques et rénales possibles.

Autres données: 2-éthoxyéthanol: RTECS: KK8050000

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

12. Données relatives à l'environnement

12.1 Écotoxicité:

2-éthoxyéthanol:

Toxicité pour les poissons: LC50 Lepomis macrochirus: >10 000 mg/l / 96 h (IUCLID)

Toxicité pour les daphnies: EC50 Daphnia magna (Puce d'eau): 1.892,52 mg/l /48 h (Base de données ECOTOX)

Toxicité pour les algues: IC50 Desmodesmus subspicatus: >1000 mg/l /72 h (IUCLID)

Toxicité pour les bactéries: EC10 Pseudomonas putida: 1725 mg/l 16 h (IUCLID)

Isopropanol:

Toxicité pour les poissons: LC50 Pimephales promelas: 9460 mg/l / 96 h

Toxicité pour les daphnies: EC5 Entosiphon sulcatum: 4930 mg/l 72 h (concentration limite toxique)

EC50 Daphnia magna: 13299 mg/l /48 h (IUCLID)

Toxicité pour les algues: IC50 Desmodesmus subspicatus: >1000 mg/l /72 h (IUCLID)

Toxicité pour les bactéries: EC5 Pseudomonas putida: 1050 mg/l 16 h

12.2 Persistance et dégradabilité

2-éthoxyéthanol: facilement biodégradable: 63-83 % / 14 d (OCDE 301C)
 Isopropanol: facilement biodégradable: 95 % / 21 d (OCDE 301E)
 Demande biochimique en oxygène (DBO): 2-éthoxyéthanol: 1100 mg/g (5d) (IUCLID)
 Demande chimique en oxygène (DCO): 2-éthoxyéthanol: 1890 mg/g (IUCLID)
 Demande théorique en oxygène (DThO): 2-éthoxyéthanol: 1950 mg/g (IUCLID)
 Demande théorique en oxygène (DThO): Isopropanol: 2400 mg/g (IUCLID)
 Ratio DBO/DBOth Isopropanol DBO5 49 % (IUCLID)
 Ratio DCO/DBOth Isopropanol: 96%

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Aucune information

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information

12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB

Cette substance/mélange ne contient pas de composants classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus. et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écotoxicologiques supplémentaires:

Ne pas rejeter dans les eaux, les égouts ou ne pas laisser pénétrer dans le sol.

13. Consignes relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).

Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.

13.2 Législation pertinente en matière de déchets

Selon l'art. 4, al. 2, VeVA, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des organismes habilités à les prendre en charge (remettant tenu de les reprendre, entreprise d'élimination ou centre de collecte).

13.3 Commentaires

Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

13.4 Renseignements supplémentaires

Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

14. Informations concernant le transport

14.1 Transport terrestre (ADR/RID)

14.1.1 Numéro ONU

UN 1993

14.1.2 Désignation d'expédition ONU conforme

Liquide inflammable, n.s.a.
(isopropanol / 2-éthoxyéthanol)

14.1.3 Classe

3

14.1.4 Groupe d'emballage

II

Transport fluvial (ADN)

Non pertinent.

Transport maritime (IMDG)

14.1.1 Numéro ONU

UN 1993

14.1.2 Désignation d'expédition ONU conforme

Liquide inflammable, n.s.a.
(isopropanol / 2-éthoxyéthanol)

14.1.3 Classe

3

14.1.4 Groupe d'emballage

II

Transport aérien (ICAO-IATA/DGR)

- 14.1.1 **Numéro ONU** UN 1993
- 14.1.2 **Désignation d'expédition ONU conforme** Liquide inflammable, n.s.a. (isopropanol / 2-éthoxyéthanol)
- 14.1.3 **Classe** 3
- 14.1.4 **Groupe d'emballage** II

Les réglementations pour le transport sont citées conformément aux régulations internationales et dans la forme utilisée en Allemagne. Ne sont pas prises en considération les différences en vigueur dans les autres pays.

- 14.2 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC**
Non pertinent.

15. Législation

- 15.1 **Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange**

15.1.1 Directives EU

- Ordonnance sur les accidents majeurs:** 96/82/CE Version: 2003
Inflammable.
6 et P5C
Quantité 1: 5000 t
Quantité 2: 50000 t

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur le travail des jeunes (94/33/CE). Respecter les restrictions d'emploi selon l'ordonnance (CE 92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) Ce produit contient des substances extrêmement préoccupantes selon le règlement CE N° 1907/2006 (REACH), art. 57, dépassant la limite de concentration légale de $\geq 0,1\%$ (w/w). Contient: 2-éthoxyéthanol

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats

Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
2-éthoxyéthanol	110-80-5	liste des candidats	Repr.A57c

Repr. A57c Toxique pour la reproduction (article 57c)

Isopropanol n'est pas répertoriée.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) / Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

substance	Numéro CAS	%M	Teneur en COV
2-éthoxyéthanol	110-80-5	100	100 % / 930 g/l
Isopropanol	67-63-0	100	100 % / 786 g/l

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Inventaires nationaux
La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	Isopropanol est répertoriée
CA	DSL	2-éthoxyéthanol est répertoriée Isopropanol est répertoriée
CN	IECSC	Isopropanol est répertoriée
EU	ECSI	Isopropanol est répertoriée
EU	REACH Reg.	2-éthoxyéthanol est répertoriée Isopropanol est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	Isopropanol est répertoriée
JP	ISHA-ENCS	Isopropanol est répertoriée
KR	KECI	Isopropanol est répertoriée
MX	INSQ	Isopropanol est répertoriée
NZ	NZIoC	Isopropanol est répertoriée
PH	PICCS	Isopropanol est répertoriée
TR	CICR	Isopropanol est répertoriée
TW	TCSI	Isopropanol est répertoriée
US	TSCA	2-éthoxyéthanol est répertoriée

Legende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances
 CICR Chemical Inventory and Control Regulation
 CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
 DSL Domestic Substances List (DSL)
 ECSI EG-Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)
 IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
 INSQ National Inventory of Chemical Substances
 KECI Korea Existing Chemicals Inventory
 NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals
 PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
 REACH Reg. REACH registrierte Stoffe
 TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory
 TSCA Toxic Substance Control Act

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air (Allemagne)

Nom de la substance	Groupe de substances	Classe	Massenstrom	Flûte de masse	Concentration de masse	Remarque
2-éthoxyéthanol	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m ³	3)
Isopropanol	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m ³	3)

Remarque

 3) Le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m³, exprimés chacun en carbone total, ne doivent pas être dépassés au total (à l'exception des substances organiques pulvérulentes).

Prescriptions nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) pour 2-éthoxyéthanol 99% et Isopropanol 99,9%:

Nom de la substance	Teneur en COV	VOCV
Isopropanol 99,9%	100%	2905.1290
2-éthoxyéthanol 99%	100%	2909.4480

15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)

Classe de stockage VCI: 3 substances liquides inflammables

Avis technique de l'Association professionnelle de l'industrie chimique:

M017 Solvant

M039 Risques pour l'enfant à naître – Protection au poste de travail

M050 Activités avec substances dangereuses

M004 Substances irritantes/substances corrosives

Classe de pollution des eaux (water hazard class): WGK 1 peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

16. Autres indications

16.1 Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
DIN	Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE	Communauté européenne
IATA-DGR	International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)
Recueil IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale) - Technical Instructions (Instructions techniques)
Code IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)
ISO	Norme de l'Organisation internationale de normalisation
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
log K _{ow}	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
UN	United Nations (Organisation des Nations unies)
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VvVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Classe de pollution des eaux

16.2 Références bibliographiques et sources de données importantes

Les données concernant les composants dangereux ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.

16.3 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE)

N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

16.4 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral):

H225	Liquide et vapeur facilement inflammables
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
H331	Toxique en cas d'inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque de graves irritations oculaires.
H336	Peut provoquer somnolence et vertiges.

16.5 Conseils relatifs à la formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.

16.6 Autres indications:

Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).

Service chargé des renseignements:

Téléphone	+49 7044 9022 70
Fax	+49 7044 9022 69
E-mail	info@arcotest.info

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH